

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

Présents : Emmanuelle AGUILAY, Jean-Jacques BARREAUX, Magali BERGE, Audrey COLNAT-RATTIER, Michelle DAUVERGNE, Sylvain DEMULDER, Bernard DRUGE, Véronique GIRAUD, Marc GIROUD, Alain VAILLANT, Francine WLODARCZYK

Absents : François-Xavier AMMANN, Nathalie CHARTIER (pouvoir à Alain VAILLANT), Denis DIAMORO, Olivier MARTIN-DURIE (pouvoir à Emmanuelle AGUILAY),

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 11, VOTANTS : 13

Emmanuelle AGUILAY est nommée secrétaire de séance.

Le conseil approuve le PV de la séance du 30 juin 2025.

Convention Association VIES

DÉLIBÉRATION 2025-59

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
 - Vu la proposition formulée par l'association VIES, dont le siège est situé 1 bis rue de Rouen 95450 Vigny,
 - Considérant l'intérêt pour la Commune de recourir à ladite association de réinsertion qui, avec souplesse et efficacité, peut satisfaire certains besoins de la Commune,
 - Considérant qu'il est nécessaire de formaliser ce partenariat,
- Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,
APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune et l'association VIES
AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Révision de la Charte du PNR

Approbation sans réserve de la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français. (Article L 333-1 du Code de l'environnement)

Le Maire informe le Conseil que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal/communautaire/départemental.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

DÉLIBÉRATION 2025-60

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;
- Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;
- Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;
- Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;
- Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,
- Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;
- Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;
- Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;
- Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;
- Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;
- Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin

français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

- Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;
- Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

- Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de du Parc et ses annexes ;

- Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE D'APPROUVER sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.
AUTORISE le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Contrat rural rue du Sausseron

DÉLIBÉRATION 2025-61 (aménagements)

Le Maire expose au Conseil les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil régional et le Conseil départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

- Aménagement de la rue du Sausseron pour 500 000,00 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le programme de travaux présenté par le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000,00 € HT retenus,

DÉCIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
PRÉCISE que la convention de maîtrise d'œuvre a été signée le 14 mai 2024 avec le cabinet Étude Zurbaine 11 rue de Saules à Vigny.

INDIQUE l'échéancier prévisionnel de réalisation suivant :

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES	REtenus PAR LA REGION	TVA	Montant	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			REtenus PAR LE DEPARTMT	SUB REGION	SUB DEPART
					2026	2027	2028			
	€ HT	€ HT		€TTC				€ HT	(40%)	(30%)
			20%		30%	30%	40%			
Aménagement de la rue du Sausseron	500 000,00	500 000,00	100 000,00	600 000,00	180 000,00	180 000,00	240 000,00	500 000,00	200 000,00	150 000,00
TOTAL	500 000,00	500 000,00			180 000,00	180 000,00	240 000,00	500 000,00		
SUBVENTION DEPARTEMENT										150 000,00
SUBVENTION REGION									200 000,00	

Questions diverses

Règles d'utilisation du city park et du tennis

Le Conseil se félicite de l'importante fréquentation du city park. Chacun considère qu'il est logique que cet équipement qui a été financé par la CCSI soit ouvert aux habitants des villages de la Communauté de communes. Il n'en est pas de même pour les tennis qui ont toujours été réservés aux habitants du village ainsi qu'à leurs proches et invités.

Emmanuelle AGUILAY
La Secrétaire de séance



Marc GIROUD
Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL